

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022 : DELIBERATION N° 136

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-DEUX NOVEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY
Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLET

EXCUSÉ(E)S:

Angelina MICHAUX

ABSENT(E)S:

Nino CHIES - Marc DANNEELS

SECRETARE DE SÉANCE : Naguib REFFAS

OBJET: Remplacement d'une conseillère municipales au sein de la Commission « Associations Sportives, Santé, Jeunesse, Éducatons Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville et Aînés »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2121-21 alinéa 5 relatif à l'effet immédiat des nominations en cas de dépôt de liste unique,
- L.2121-22 relatif à l'organisation et la composition des commissions municipales,
- L.2122-18 relatif au principe général de délégation,
- L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- L.2122-22 relatif aux attributions déléguées par le conseil municipal au Maire,
- L.2122-23 relatif aux subdélégations,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 20 novembre 2013, Commune de Savigny-sur-Orge, n°353890, relatif à la possibilité de modifier la composition en cours de mandat d'une commission municipale, et notamment pour « des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune »,

Vu l'arrêt Commune de Martigues du Conseil d'Etat rendu le 26 septembre 2012 relatif à la composition des commissions municipales de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'Appel de Marseille, n° 00MA00631, Ville de Nice, en date du 31 décembre 2003, relatif à la composition des commissions municipales,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 34 en date du 5 juillet 2020 relative à l'élection du maire, en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- n° 37 du 5 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, qu'il peut lui-même subdéléguer aux Adjoints et conseillers,
- n° 39 du 16 juillet 2020 « Commissions municipales thématiques, Commission du Règlement Intérieur : création, fixation du nombre de conseillers dans chaque commission et désignation des membres les composant » ;
- n° 100 du 28 juin 2021 relative au remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein de la Commission municipale « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » ;
- n° 179 du 25 novembre 2021 relative à la modification du règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Patricia ROGER, en qualité de conseillère, en date du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Caroline LEROY, en qualité de conseillère, en date du 28 juin 2020,

Vu l'arrêté municipal n° 1753/2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Patricia ROGER conseillère déléguée,

Vu l'arrêté municipal n° 1810/2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Caroline LEROY conseillère déléguée,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal 2020-2026 modifié, et notamment son article 6 relatif aux commissions municipales,

Vu le courrier en date du 2 mars 2021 de Madame Brigitte PATFOORT, reçu par le Cabinet de Monsieur le Maire, le vendredi 5 mars 2021, informant de sa démission en qualité de conseillère municipale,

Vu le courrier en date du 9 mars 2021 informant Monsieur le préfet, en vertu des dispositions de l'article L.2121-4 du CGCT, de la démission de Madame PATFOORT,

Vu le guide établi par la Préfecture du Nord relatif au fonctionnement du conseil municipal, et aux modalités de calcul de répartition des sièges au sein des commissions municipales facultatives et thématiques.

Considérant que le Conseil Municipal a la compétence pour :

- Créer des commissions municipales internes thématiques permanentes et pour toute la durée du mandat,
- Désigner les membres, lesquels sont exclusivement des conseillers municipaux,
- Fixer le nombre de conseillers la composant,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que le législateur, lors de la rédaction de l'article L2121-22 susvisé, n'a pas expressément imposé une procédure particulière concernant les modalités de désignation des membres, en ce sens qu'il n'a pas précisé la méthode de calcul à appliquer,

Qu'il a juste indiqué que la désignation devait se faire dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Considérant que lors de la séance du 16 juillet 2020 le conseil municipal a voté à l'unanimité la délibération n° 39 susvisée qui a :

- Créé 6 commissions municipales ;
- Fixé les membres de chacune d'entre elles,

Que notamment la commission « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » était composée comme suit :

- 1 Jeannine PAQUE
- 2 Malika TAJDIRT
- 3 Djilali HADDA
- 4 Brigitte RASSCHAERT
- 5 Patrick MOULART
- 6 Bernadette MORIAME
- 7 Naguib REFFAS
- 8 Samia SERHANI
- 9 Emmanuel LOCOCCILOLO
- 10 Michèle GRAS
- 11 Caroline LEROY
- 12 Christelle DOS SANTOS
- 13 Guy DAUMERIES
- 14 Inèle GARAH
- 15 Sophie VILLETTE
- 16 Brigitte PATFOORT

Mais considérant que suite à la démission de Madame Brigitte PATFOORT, il était nécessaire pour le conseil municipal de procéder à son remplacement au sein de la commission municipale « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés »,

Que par voie de conséquence conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, Monsieur Fabrice DE KEPPEL, candidat venant sur la liste immédiatement après la dernière élue et installé en qualité de conseiller municipal lors de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2021, a été appelé à remplacer cette dernière au sein de la commission municipale « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » par la délibération n° 100 susvisée,

Que subséquentment la commission « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » est composée comme suit :

- 1 Jeannine PAQUE
- 2 Malika TAJDIRT
- 3 Djilali HADDA
- 4 Brigitte RASSCHAERT
- 5 Patrick MOULART
- 6 Bernadette MORIAME
- 7 Naguib REFFAS
- 8 Samia SERHANI

- 9 Emmanuel LOCOCCIOLO
- 10 Michèle GRAS
- 11 Caroline LEROY
- 12 Christelle DOS SANTOS
- 13 Guy DAUMERIES
- 14 Inèle GARAH
- 15 Sophie VILLETTE
- 16 Fabrice DE KEPPEL

Considérant que la jurisprudence administrative, par un arrêt en date du 20 novembre 2013 Commune de Savigny-sur-Orge, a ouvert la possibilité de modifier la composition des commissions en cours de mandat,

Que cette modification a été rendue obligatoire :

- en cas de vacance (démission ou décès d'un conseiller municipal membre d'une commission) ;
- lorsque la composition n'assure pas le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Qu'en outre de ces obligations posées par la jurisprudence, le juge administratif a également donné la possibilité de modifier la composition d'une commission en cours de mandat pour des « motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune »

Considérant que Madame Patricia ROGER a reçu par l'arrêté 1753/2020 susvisé la délégation aux associations de seniors,

Qu'à ce titre Madame Patricia ROGER doit veiller notamment à l'inclusion sociale des seniors par la mise en place d'activités pluridisciplinaires pour maintenir le lien social, éviter l'isolement et favoriser le bien vieillir sur le territoire,

Que par conséquent il est nécessaire pour des « motifs tirés de la bonne administration des affaires de la Commune », notamment du point de vue des délégations des conseillères déléguées de procéder au remplacement de Madame Caroline LEROY par Madame Patricia ROGER sans qu'il y ait lieu de procéder à une nouvelle élection au regard de la jurisprudence administrative,

Que subséquemment la composition de la commission « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » serait :

- 1 Jeannine PAQUE
- 2 Malika TAJDIRT
- 3 Djilali HADDA
- 4 Brigitte RASSCHAERT
- 5 Patrick MOULART
- 6 Bernadette MORIAME
- 7 Naguib REFFAS

- 8 Samia SERHANI
- 9 Emmanuel LOCOCCILO
- 10 Michèle GRAS
- 11 Patricia ROGER**
- 12 Christelle DOS SANTOS
- 13 Guy DAUMERIES
- 14 Inèle GARAH
- 15 Sophie VILLETTE
- 16 Fabrice DE KEPPER

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Procède au remplacement de Madame Caroline LEROY par Madame Patricia ROGER au sein de la Commission « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés »,
- Prend acte de la nouvelle composition de la commission « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés », tel que ci-dessous :

1. Jeannine PAQUE
2. Malika TAJDIRT
3. Djilali HADDA
4. Brigitte RASSCHAERT
5. Patrick MOULART
6. Bernadette MORIAME
7. Naguib RÉFFAS
8. Samia SERHANI
9. Emmanuel LOCOCCILO
10. Michèle GRAS
- 11. Patricia ROGER**
12. Christelle DOS SANTOS
13. Guy DAUMERIES
14. Inèle GARAH
15. Sophie VILLETTE
16. Fabrice DE KEPPER

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, written over the seal of the Municipality of Maubeuge.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

